



**PREFET DE LA CORSE-DU-SUD**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA CORSE DU SUD,  
MISSION PATRIMOINE NATUREL BIODIVERSITE

**Arrêté N° 16-0671 du 8 avril 2016  
portant approbation du document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR9402009  
« Mare temporaire méditerranéenne de Musella (Bonifacio) » Natura 2000**

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,*

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 nommant M. Jean-Philippe LEGUEULT secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17/03/2008 portant désignation du site Natura 2000 « Mare temporaire méditerranéenne de Musella (Bonifacio) » (zone spéciale de conservation FR 9402009) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-1652 du 29/10/2007 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 9402009 « Mare temporaire méditerranéenne de Musella (Bonifacio) » ;
- VU l'avis du comité de pilotage local et notamment le compte-rendu de sa réunion du 29 juillet 2014 ;
- Vu la consultation du public réalisée sur le site Internet de la préfecture de la Corse-du-Sud, du 14/12/2015 au 04/01/2016, conformément à la loi du 27 décembre 2012 relative à la participation du public,

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

**ARRETE**

- Article 1er** - Le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation d'importance communautaire FR 9402009 « Mare temporaire méditerranéenne de Musella (Bonifacio) » (commune de Bonifacio), annexé au présent arrêté, est approuvé.
- Article 2** - Le document cité à l'article 1<sup>er</sup> peut être consulté à la préfecture de la Corse-du-Sud, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse du Sud, ainsi qu'en mairie de Bonifacio.
- Article 3** - Pour l'application du document cité à l'article 1<sup>er</sup>, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'Etat des contrats Natura 2000.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture, la sous préfète de Sartène, le maire de Bonifacio et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

*Fait à Ajaccio, le 8 avril 2016*

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

*Signé*

**Christophe MIRMAND**

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*